



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/46
31 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22–26 juin 2026
Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Le présent document contient les observations et recommandations du secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|---------------|---------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, première tranche) | PNUE et ONUDI | Pour examen
individuel |
|---|---|---------------|---------------------------|

¹UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Saint-Kitts-et-Nevis

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase II)	PNUE (principale), ONUDI

DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	0,00 tonne PAO
--	---------------------	----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2025	
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,04		0,04

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	0,50	Point de départ des réductions globales durables :	0,50
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	0,18	Restante :	0,32

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,07	0,00	0,00	0,07
	Financement (\$US)	*134 677	0	0	134 677
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,10	0,00	0,00	0,10
	Financement (\$US)	30 000	0	0	30 000

*Dont 78 948 \$US pour le PNUE au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6.

DONNÉES DU PROJET TELLES QUE CONVENUES			2026*	2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		0,16	0,16	0,16	0,16	0,00	s.o.
	Consommation maximale autorisée		0,16	0,16	0,16	0,16	0,00	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	108 900	0	111 000	0	13 800	233 700
		Coûts d'appui	14 157	0	14 430	0	1 794	30 381
	ONUDI	Coûts du projet	35 000	0	17 000	0	5 300	57 300
		Coûts d'appui	3 150	0	1 530	0	477	5 157
Total des montants recommandés en principe (\$US)		Coûts du projet	143 900	0	128 000	0	19 100	291 000
		Coûts d'appui	17 307	0	15 960	0	2 271	35 538
		Total des fonds	161 207	0	143 960	0	21 371	326 538

*Le financement pour 2026 et 2028 comprend un montant total de 100 000 \$US, auquel s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence de 13 000 \$US, destinés au PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6.

Demande de financement pour la première tranche (2026)		
Agence d'exécution	Montant recommandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUE	108 900	14 157
ONUDI	35 000	3 150
Total	143 900	17 307

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 585 914 \$US, comprenant 396 100 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 51 493 \$US pour le PNUE et de 126 900 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 11 421 \$US pour l'ONUDI, comme initialement soumis.² La demande comprend une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.³ La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 351 290 \$US, dont 253 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 32 890 \$US pour le PNUE, et 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 400 \$US pour l'ONUDI, comme initialement soumis.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La phase I du PGEH de Saint-Kitts-et-Nevis a été approuvée lors de la 64^e réunion⁴ afin d'éliminer progressivement 0,18 tonne PAO de HCFC utilisés dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et d'atteindre une réduction de 35 % par rapport au niveau de référence d'ici 2020, pour un coût total de 164 500 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui des agences. La phase I du plan de gestion des hydrochlorofluorocarbures (PGEH) s'est achevée en juin 2024, comme l'avait prolongé le Comité exécutif lors de sa 93^e réunion.⁵ Le rapport d'achèvement de projet a été reçu en février 2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

4. Dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays (CP), le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a déclaré une consommation de 0,04 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 91 % de moins que le niveau de référence des HCFC pour la conformité. Les données visées à l'article 7 pour 2025 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2021-2025 à Saint-Kitts-et-Nevis (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	0,68	2,04	2,34	0,00	0,82	9,09
Tonnes PAO	0,04	0,11	0,13	0,00	0,04	0,50

*Données CP.

5. La consommation de HCFC a considérablement diminué au fil des ans en raison de la mise en œuvre du PGEH, de la hausse des prix des HCFC et de la faible importation d'équipements fonctionnant aux HCFC dans le pays. La consommation de HCFC varie considérablement d'une année à l'autre : elle a

² Conformément à la lettre du 13 février 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Environnement, de l'Action climatique et de l'Autonomisation des communautés de Saint-Kitts-et-Nevis.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

⁴ Décision 64/36

⁵ Conformément à l'annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105

baissé pendant la pandémie de COVID-19, puis s'est redressée en 2022 et 2023, avant de chuter à nouveau fortement en 2024 et 2025. Aucune consommation n'a été signalée en 2024, et en 2025, une petite quantité de HCFC-22 a été signalée, soit 72 % de moins que la cible de conformité pour 2025. Cela indique qu'il existe encore une demande résiduelle d'entretien pour les anciens équipements fonctionnant aux HCFC qui sont toujours en service.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

6. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport du programme de pays de 2024, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État d'avancement et décaissement

Cadre juridique

7. À Saint-Kitts-et-Nevis, le Département de l'environnement (DOE), par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone (UNO), fait office de point focal national pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, et l'UNO est chargée de l'octroi des licences et de l'attribution des quotas. Dans le cadre de la phase I du PGEH, le pays a mis à jour son cadre législatif et réglementaire pour le contrôle des SAO, afin de couvrir les HCFC et les équipements fonctionnant aux HCFC (depuis 2014). Un certain nombre d'autres mesures réglementaires ont également été introduites, notamment un système d'enregistrement des importateurs, une obligation de déclaration pour les importateurs titulaires d'une licence, l'interdiction d'utiliser des cylindres jetables pour les SAO, ainsi qu'un système d'étiquetage des conteneurs de SAO et des équipements utilisant des SAO. Le Gouvernement a ratifié l'amendement de Kigali en août 2025, et un système de licences et de quotas relatifs aux HFC est en place sur le plan administratif, dans l'attente de son adoption législative officielle.

8. Saint-Kitts-et-Nevis est membre de l'Organisation régionale pour la normalisation et la qualité (CROSQ) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CROSQ encourage l'harmonisation et la diffusion des normes régionales, soutient la compétitivité et le commerce, et favorise une production durable au sein du marché et de l'économie uniques de la CARICOM. En mars 2019, la CROSQ a publié des normes d'efficacité énergétique des bâtiments établissant des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments, notamment l'enveloppe du bâtiment, les systèmes de climatisation, la ventilation, les pompes, l'éclairage et les systèmes de chauffage de l'eau sanitaire, afin d'aider les États membres à économiser l'énergie. En 2019, le Système régional d'étiquetage énergétique de la CARICOM a établi des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des exigences d'étiquetage, entre autres pour les réfrigérateurs et les climatiseurs. Cependant, celles-ci n'ont pas encore été intégrées dans la législation nationale.

9. Au cours de la phase I du PGEH, 133 agents douaniers (dont 28 femmes) ont été formés au suivi et au contrôle des échanges commerciaux concernant les SAO et les équipements contenant des SAO. Lors de la dernière tranche, une campagne de sensibilisation du public sur le système de licences et de quotas a été menée, et 30 importateurs (dont 6 femmes) et 15 courtiers ont été formés à la réglementation sur les SAO. Trois réunions de consultation ont été organisées avec le Département des douanes et des accises à Saint-Kitts et deux à Saint-Nevis sur la mise en place d'un système électronique d'autorisation et de quotas ; deux sessions de formation de sensibilisation de suivi destinées au pouvoir judiciaire ont eu lieu en 2020 sur la réglementation du Protocole de Montréal ; et trois identifiants de réfrigérants ont été approvisionnés et resteront à la disposition des autorités douanières à des fins de formation et pour renforcer les fonctions de surveillance aux frontières. Un mémorandum d'entente entre les autorités douanières et l'UNO concernant la mise en œuvre d'un cadre visant à améliorer la surveillance et le signalement du commerce illicite a été préparé et est prêt pour signature fin juin 2026.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

10. Au cours de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, 62 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et 15 formateurs (dont deux femmes) ont suivi une formation sur les bonnes pratiques d'entretien et la préparation à la sécurité relative aux fluides frigorigènes inflammables. Quinze techniciens ont suivi une formation avancée sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) nul ou faible, tels que les hydrocarbures (HC), ainsi que sur les pratiques de récupération des réfrigérants. La manipulation en toute sécurité des équipements à base d'HC a été intégrée au programme national de formation en RAC et un code de bonnes pratiques pour les fluides frigorigènes inflammables a été rédigé. Des équipements de réfrigération et de climatisation ont été achetés⁶ pour les instituts de formation professionnelle technique afin d'améliorer la formation pratique et les capacités de récupération. La formation de 15 techniciens issus des secteurs de l'hôtellerie, de la pêche et de la plaisance, qui n'ont pas pu être formés pendant la phase I en raison de transitions administratives au sein de l'UNO, sera achevée au cours de la phase II.

Rapport de vérification

11. Comme indiqué lors de la 93^e réunion, le secrétariat a estimé que, bien que le système de licences et de quotas de Saint-Kitts-et-Nevis soit opérationnel et capable d'assurer la conformité, la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification 2015-2022 présenté lors de cette réunion aiderait le Gouvernement à disposer d'un enregistrement plus précis des données et à réduire les erreurs dans la communication des données. Le plan d'action pour la troisième tranche de la phase I a ensuite été révisé afin de centrer l'attention sur la mise en œuvre de ces recommandations et sur des activités supplémentaires visant à remédier aux lacunes restantes soulevées dans le rapport de vérification. En approuvant la troisième tranche de la phase I du PGEH, le Comité exécutif a demandé au PNUE de continuer à aider le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre ces recommandations au cours de la phase de mise en œuvre, et de rendre compte des progrès réalisés lors de la soumission de la phase II du PGEH.⁷

12. Dans la soumission pour la phase II, le PNUE a confirmé que toutes les activités recommandées et les mesures correctives identifiées dans le rapport de vérification 2015-2022 avaient été menées à bien. Ces mesures ont permis de renforcer les aspects opérationnels liés à l'attribution des quotas, à la surveillance et à l'application de la réglementation. Depuis l'achèvement de la phase I, la consommation de HCFC s'est limitée à l'entretien des équipements existants.

Mise en œuvre et suivi du projet

13. L'UNO supervise la mise en œuvre du PGEH, évalue les progrès et produit des rapports, tout en veillant au respect des politiques et procédures du Fonds multilatéral et du Gouvernement. L'UNO a élaboré et mis en œuvre un mécanisme visant à garantir que les activités restent sur la bonne voie et que les objectifs d'élimination soient atteints.

Niveau de décaissement des fonds

14. En février 2025, la totalité des 164 500 \$US approuvés pour la phase I avait été décaissée.

⁶ Y compris un kit de formation chacun pour la réfrigération, la réfrigération domestique, la réfrigération commerciale et la climatisation résidentielle ; deux kits chacun d'outils et d'équipements spécialisés sélectionnés, comprenant entre autres des balances électroniques pour réfrigérants, des vacuomètres numériques, des balances de chargement, des machines de récupération et des analyseurs de compresseurs ; six cylindres de réfrigérant et des unités de vide/chargement ; et huit kits chacun d'outils d'entretien de base.

⁷ Décision 93/36

Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Consommation restante admissible au financement

15. Déduction faite des 0,18 tonne PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement au titre de la phase II s'élèverait à 0,32 tonne PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

16. On dénombre environ 140 techniciens dans le secteur de l'entretien, qui utilisent du HCFC-22 pour entretenir les systèmes de climatisation résidentiels (systèmes split et monoblocs) ; les systèmes de climatisation commerciaux (unités de toit, systèmes multisplit) ; les installations de réfrigération commerciale (supermarchés, secteur de l'hôtellerie) ; ainsi que les applications de réfrigération dans l'industrie légère. Sur ces quelque 140 techniciens, environ 45 sont officiellement enregistrés auprès des autorités compétentes, tandis que les autres exercent de manière informelle ou en tant que prestataires de services indépendants. En 2025, le HCFC-22 représentait 2,5 % des réfrigérants utilisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, aux côtés du HFC-134a (68,8 %), du R-410A (12,2 %), du R-404A (11,9 %) et du HFC-32 (4,5 %), comme le montre le tableau 2.

Tableau 2. Utilisation des réfrigérants dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à Saint-Kitts-et-Nevis en 2025 (données du CP)

Réfrigérant	Données CP 2025 (tm)	Pourcentage du total
HFC-32	1,47	4,5
HFC-134a	22,26	68,8
R-404A	3,85	11,9
R-407A	0,01	0,0
R-410A	3,96	12,2
HCFC-22	0,82	2,5
Total	32,37	100

Stratégie d'élimination

17. La phase II du PGEH vise à maintenir les réductions de la consommation de HCFC réalisées ces dernières années et à garantir le respect de l'élimination totale d'ici 2030. La phase II comportera trois tranches et centrera son action sur le renforcement de l'application du système de licences et de quotas pour les HCFC ; poursuivre l'amélioration de la coordination institutionnelle entre l'UNO et les autorités douanières ; dispenser des formations aux agents des douanes et aux agents chargés de l'application de la loi et leur fournir des outils d'application ; ainsi que renforcer la coordination institutionnelle pour soutenir la mise en œuvre des normes régionales en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage ; intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre national des certifications professionnelles ; et continuer à promouvoir la transition vers des technologies à faible PRP dans le secteur RAC, tout en renforçant les capacités des techniciens en entretien des équipements RAC.

Activités proposées

18. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien au titre de la phase II et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Secteur de l'entretien de Saint-Kitts-et-Nevis - activités proposées dans le cadre de la phase II du PGEH et leurs coûts, telles qu'elles ont été soumises

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
Renforcement du cadre politique, réglementaire et institutionnel	<i>Renforcement des politiques et de la réglementation :</i> • Modifications réglementaires ou administratives ciblées, à commencer par l'élaboration et l'adoption d'une interdiction d'importation des équipements fonctionnant aux HCFC, à mettre en œuvre d'ici 2027 ; • Mise en place de contrôles liés à la certification sur les ventes de réfrigérants, y compris la rédaction de règlements et la création d'un registre des techniciens intégré aux systèmes de vérification des ventes ; et • Adoption de procédures opérationnelles standard (SOP) pour renforcer la coordination entre l'UNO, les douanes et les autorités maritimes ; et renforcement de la documentation pour la surveillance et le rapprochement des quotas.	PNUE	20 000	20 000
	<i>Mise en œuvre du système de licences et de quotas :</i> • Révision et mise à jour des procédures d'octroi de licences, d'attribution des quotas et de surveillance afin d'améliorer la détection précoce des incohérences et du commerce illicite, et de renforcer la conformité et l'évaluation des risques ; • Formation d'un total de 60 agents des douanes et des services chargés de l'application des règlements douaniers (dont 25 % de femmes) à l'identification des substances réglementées et aux procédures d'octroi de licences et de quotas ; • Mettre à jour les codes du système harmonisé (SH) nationaux pour les HCFC, les HFC, les mélanges de HFC et les réfrigérants HC ; • Intégration des critères de profilage des risques dans ASYCUDA ;⁸ • Publication de lignes directrices sur les pratiques de déclaration et organisation d'ateliers de sensibilisation à l'intention de dix courtiers en douane (avec une cible de 25 % de femmes) ; et • Formation de deux à trois agents par île à l'utilisation des identifiants de réfrigérants et coordination des autorités chargées de l'application de la loi entre les îles.	PNUE	80 000	28 000
Appui spécialisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	<i>Formation et certification de techniciens RAC :</i> • Évaluation de l'intégration des exigences de certification dans le cadre réglementaire et élaboration et formalisation de normes nationales de compétence ; • Élaboration de la structure et mise en œuvre d'un système de certification, y compris une formation standardisée ; procédures d'évaluation et autorité de certification ; élaboration de guides de formation et d'outils d'évaluation standardisés ; délivrance de la	PNUE	110 000	55 000

⁸ Le Système automatisé de données douanières (ASYCUDA) est un système informatisé conçu par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour gérer les douanes d'un pays.

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
	certification (cible de 40 à 50 techniciens, dont deux femmes) et mise en place d'un processus de renouvellement ; • Mise en place d'un module de certification HC et d'une formation pilote avec jusqu'à 20 techniciens (avec une cible de 5 % de femmes) ; • Création d'un registre des techniciens comprenant les techniciens qualifiés en hydrocarbures (HC) ; • Mise à jour du programme de formation et orientation des formateurs sur les modules révisés ; • Un programme de formation des formateurs pour un maximum de deux formateurs certifiés au niveau national, trois à quatre ateliers de formation pour un maximum de 50 techniciens (avec une cible de 2 femmes) et la mise en place d'un module de formation des formateurs en dehors des heures de travail afin d'améliorer l'accès à la certification pour les techniciens en activité.			
	<i>Coordination institutionnelle et association RAC :</i> • Reconstitution, enregistrement légal et renforcement opérationnel de l'association nationale du RAC ; • Élaboration de structures de gouvernance et d'adhésion, d'une constitution et d'un règlement intérieur, d'un cadre d'établissement de rapports et d'un modèle de viabilité financière ; • Un atelier de planification stratégique ;⁹ • Mise en place de procédures de sensibilisation des techniciens ; et • Définition de mécanismes de coordination entre les institutions des deux îles et clarification des rôles institutionnels en matière de certification, d'établissement de rapports et de contrôle de la conformité.	PNUE	25 000	20 000
	<i>Programme national de récupération et de recyclage (R&R) :</i> • Mise en œuvre de systèmes de récupération grâce à l'élaboration d'un modèle économique sur les deux îles ; évaluation des besoins, y compris un inventaire des équipements ; approvisionnement en équipements¹⁰ et formation des techniciens ; • Intégration des pratiques de récupération dans le cadre national de certification des techniciens ;	ONUDI	126 900	60 000

⁹ Le processus de planification stratégique met en jeu les principales parties prenantes, notamment des représentants du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et des principales institutions gouvernementales (autorités douanières, Bureau des normes, ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère du Commerce, ministère chargé des questions relatives aux femmes et ministère de l'Environnement).

¹⁰ Tels qu'au moins huit machines de récupération pour les HCFC et les HFC et des balances de chargement numériques (six pour Saint-Kitts ; deux pour Nevis) ; 40 cylindres de récupération rechargeables (petites et grandes tailles) ; trois identifiants de réfrigérants et des rayonnages de stockage de cylindres ; du matériel d'étiquetage et d'enregistrement ; ainsi que des tuyaux, des adaptateurs et des kits d'entretien de base indispensables.

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
	• Mise en place de procédures d'inspection coordonnées ; et mise en place d'un système de suivi et d'étiquetage des équipements ; • Protocoles d'entretien, de stockage, d'utilisation finale et de déclaration ; et • Formation d'au moins 34 techniciens (avec une cible de 5 % de femmes) à la récupération, à la gestion des cylindres, à la détection et à la prévention des fuites, à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible PRP, à la tenue des registres et à l'établissement de rapports.			
Sensibilisation du public et mobilisation des jeunes	<i>Sensibilisation du public, programme pour les jeunes et campagne ciblée de sensibilisation aux questions de genre :</i> • Initiatives de sensibilisation du public à la protection de la couche d'ozone et aux alternatives respectueuses du climat, aux carrières dans le secteur des réfrigérants alternatifs (RAC) et aux technologies à faible PRP, y compris la participation du public à la mise en œuvre de la phase II ; • Programme destiné aux jeunes visant à former des jeunes ambassadeurs sur les thèmes de l'ozone et du climat, comprenant une boîte à outils pédagogique et la production de courtes vidéos ; et • Campagne visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur RAC et les programmes de formation pertinents, y compris l'élaboration de matériel de sensibilisation.	PNUE	21 100	10 000
Efficacité énergétique	Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (voir paragraphe 19)	PNUE	100 000	100 000
Surveillance et rapports	Activités de suivi du projet (voir paragraphe 20)	PNUE	40 000	20 000
	Sous-total pour le PNUE		396 100	253 000
	Sous-total pour l'ONUDI		126 900	60 000
	Total		523 000	313 000

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

19. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, tel que présenté conformément à la décision 89/6, vise à renforcer la coordination et la coopération institutionnelles nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des normes régionales d'efficacité énergétique et d'étiquetage, à intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre national de certification professionnelle des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, et à sensibiliser le public aux avantages de ces mesures, y compris les systèmes à faible PRP. Les activités suivantes sont proposées par le PNUE pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur :

- a) *Coordination et coopération institutionnelles* : mise en place d'un mécanisme national de coordination pour le secteur RAC, organisation de trois ateliers visant à faciliter l'adoption des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et de l'étiquetage ; élaboration

d'une feuille de route pour l'adoption des NMPE et de l'étiquetage en référence aux normes régionales de la CARICOM, évaluation de la situation de référence concernant les équipements à faible potentiel de réchauffement global (PRP) et à haut rendement énergétique ainsi que de la demande dans le pays, formulation de recommandations pour aligner la transition vers de nouveaux réfrigérants sur l'amélioration de l'efficacité énergétique (40 000 \$US) ;

- b) *Intégration des compétences en matière d'efficacité énergétique dans les programmes de formation des techniciens en réfrigération et climatisation* : coordination entre les autorités compétentes pour la mise à jour des programmes nationaux de formation afin d'y inclure des compétences en matière d'efficacité énergétique et de réfrigérants à faible PRP ; élaboration de modules de formation pour le processus de certification en cours d'introduction ; formation d'un total de 20 techniciens (avec une cible de participation des femmes de 5 à 10 %) (30 000 \$US) ; et
- c) *Campagne de sensibilisation* : élaboration de matériel de sensibilisation ; mise en place d'une plateforme/application en ligne destinée aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation ; et lancement d'une campagne médiatique nationale visant à sensibiliser le public aux avantages et aux économies à long terme des technologies d'efficacité énergétique (30 000 \$US).

Mise en œuvre et suivi du projet

20. Le système mis en place dans le cadre de la phase I du PGEH sera maintenu lors de la phase II, l'UNO assurant la coordination des activités, rendant compte des progrès réalisés au Département de l'environnement et au PNUE, et collaborant avec les parties prenantes pour réaliser l'élimination progressive des HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 40 000 \$US pour le PNUE, comprenant le personnel de projet et les consultants (20 000 \$US), les déplacements nationaux (7 000 \$US), les réunions et ateliers (6 000 \$US), et les rapports (7 000 \$US).

Coût total de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

21. Le coût total de la phase II du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis a été estimé à 523 000 \$US (plus les coûts d'appui de l'agence), comme initialement soumis, pour parvenir à une réduction de 100 % d'ici 2030 et intégrer des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6. Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées dans le tableau 3 ci-dessus.

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'un montant total de 313 000 \$US, comme initialement soumise, sera mise en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028. Des informations détaillées sur les activités à inclure dans la première tranche, y compris les ajustements effectués et le niveau de financement convenu, sont présentées au paragraphe 36 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

23. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et des directives du Fonds multilatéral, incluant les critères régissant le financement de l'élimination de HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2026-2028.

Stratégie globale

24. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis propose de réduire de 100 % sa consommation de base en HCFC d'ici 2030 et de maintenir, entre 2030 et 2040, une consommation annuelle maximale de HCFC conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal.¹¹ Le Gouvernement s'engage à continuer de mettre en œuvre des méthodes strictes d'importation et de contrôle afin de surveiller les niveaux d'importation et les utilisations des HCFC au cours de cette période, afin de s'assurer qu'ils sont limités aux conditions établies par le Protocole de Montréal.

25. Conformément à la décision 86/51, pour permettre l'examen de la dernière tranche de son PGEH, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a accepté de présenter une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place destiné à mettre en œuvre des mesures visant à garantir que la consommation de HCFC est conforme à l'alinéa 8 ter e) i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040, ainsi que la consommation annuelle prévue de HCFC à Saint-Kitts-et-Nevis pour la période 2030-2040.

Cadre juridique

26. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026, conformément aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal, à 0,16 tonne PAO.

Questions techniques et relatives aux coûts

27. Le secrétariat a tenu des discussions approfondies avec le PNUE et l'ONUDI sur le coût total de la phase II du PGEH, notant que les coûts proposés étaient basés sur la différence entre les coûts éligibles pour l'élimination complète et le financement net reçu au cours de la phase I, majorée de 100 000 \$US pour des activités supplémentaires d'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6. Le secrétariat a noté que la phase II du PGEH était soumise en 2026, que les objectifs de 2020 et 2025 avaient été atteints, et que la consommation du pays s'était maintenue en dessous de ce dernier objectif. Le secrétariat a également noté que le pays aurait encore besoin d'une assistance pour soutenir un environnement propice au maintien de l'élimination, prévenir la réapparition de la demande, gérer avec soin la phase d'entretien, et consolider un mécanisme structuré d'engagement inter-îles afin d'assurer une mise en œuvre uniforme et une conformité durable à l'échelle nationale, tout en gardant à l'esprit que le montant total convenu par le Comité exécutif pour atteindre l'objectif de 2025, tel que reflété dans la décision 74/50, ne s'appliquerait pas à ce cas. Le secrétariat a donc recommandé un montant de 191 000 \$US pour les coûts de la phase II du PGEH, sur la base de la décision 74/50 c) xii), plus 100 000 \$US pour des activités supplémentaires d'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6.

28. Le PNUE a indiqué que la recommandation du secrétariat représentait une réduction de 55 % du montant initialement demandé de 523 000 \$US, et que, tout en appréciant le principe de base de la réaffectation proposée, il importait de souligner que Saint-Kitts-et-Nevis avait toujours fonctionné avec un soutien financier limité. Le PNUE a souligné que le pays avait reçu 164 500 \$US pour la phase I du PGEH, somme à laquelle s'ajoutaient 191 000 \$US pour la phase II ; ces montants, encore limités par des chocs externes, ne permettraient pas de réaliser la transformation nécessaire dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Il convient notamment de noter que la pandémie de COVID-19 a considérablement affecté l'économie et les capacités institutionnelles du pays, retardé la mise en œuvre et affaibli la capacité du secteur RAC à opérer la transition comme prévu initialement. En outre, le pays a connu de multiples changements gouvernementaux, qui se sont traduits par une rotation continue des responsables nationaux de l'ozone, entraînant encore une perturbation de la continuité et de la

¹¹ La consommation de HCFC peut être supérieure à zéro au cours d'une année donnée, pour autant que la somme de ses niveaux calculés de consommation sur la période de dix ans allant du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040, divisée par 10, ne dépasse pas 2,5 % du niveau de référence des HCFC.

dynamique de mise en œuvre. Ces défis cumulés ont entraîné un retard dans des activités essentielles qui doivent désormais être traitées au cours de la phase II. Le PNUE a notamment fait référence au soutien limité apporté aux investissements à ce jour : au cours de la phase I, la composante « investissements » s'élevait à 40 000 \$US, ce qui s'est avéré insuffisant pour mettre en place l'infrastructure de base nécessaire à une gestion durable des réfrigérants. En conséquence, le pays ne dispose toujours pas des équipements, outils et systèmes nécessaires pour mettre en œuvre un système efficace de récupération et de recyclage des réfrigérants. Sans ces infrastructures, les efforts visant à contrôler et à réduire la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération resteront fortement limités. Le PNUE a souligné que la phase finale menant à l'élimination totale et la phase d'entretien qui suivra sont complexes et nécessitent d'importantes ressources, exigeant des cadres réglementaires solides, des mécanismes d'application, le renforcement de la capacité et la certification des techniciens, ainsi que des systèmes opérationnels de récupération et de recyclage. Le PNUE a déclaré qu'il n'y aurait pas d'autre occasion de mettre en place les systèmes et les capacités nécessaires pour assurer la transition vers des alternatives à faible PRP et la durabilité à long terme dans le pays.

29. Compte tenu des considérations qui précèdent, le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le PNUE ont proposé, à titre exceptionnel, de demander une allocation supplémentaire de 60 000 \$US afin de soutenir les activités essentielles et fondamentales d'élimination des HCFC, dans le but de combler les lacunes critiques au niveau des composantes d'investissement et autres que d'investissement, permettant ainsi au pays de mettre en place l'infrastructure minimale requise pour la gestion des réfrigérants, de renforcer les cadres institutionnels et réglementaires, et d'impliquer efficacement le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

30. Le secrétariat a rappelé qu'en vertu de la décision 74/50 c) xii), les pays à faible volume de consommation (PFV) se verraient octroyer un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, étant entendu que les propositions de projet devraient néanmoins démontrer que le niveau de financement était nécessaire pour atteindre les objectifs d'élimination. Le montant de 191 000 \$US correspond à la différence entre le financement maximal admissible pour atteindre la cible de 2025 et le financement maximal admissible pour l'élimination totale. Comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16, les pays soumettant leur demande pour la phase II après 2025 ne seront pas en mesure de démontrer que le financement est nécessaire pour atteindre l'objectif de 2025 ; par conséquent, conformément à la décision 74/50, le financement dans ces cas ne serait envisagé que pour réaliser l'élimination totale d'ici 2030. Lors de la même réunion, le Comité a décidé d'encourager les pays PFV qui n'avaient pas encore soumis la phase II de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour atteindre la réduction de 67,5 % en 2025, à la soumettre lors de la 97^e réunion.¹² Ainsi, les coûts de la phase II du PGEH ont été fixés à 191 000 \$US, conformément à la décision 74/50 c) xii), auxquels s'ajoutent 100 000 \$US pour des activités supplémentaires d'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6.

Estimation de la demande en HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

31. Le secrétariat a confirmé auprès du PNUE qu'un nombre limité d'équipements fonctionnant aux HCFC restait en service dans certaines installations publiques et commerciales, et que toute demande future en HCFC se limiterait à l'entretien de ces équipements résiduels. Une ventilation a également été demandée afin de mieux cerner la demande en matière d'entretien dans le pays. Le PNUE a indiqué qu'aucune donnée actualisée sur l'inventaire des équipements et la demande d'entretien n'était actuellement disponible pour le pays, et que les données d'inventaire exhaustives les plus récentes dataient de 2014, car lors de la préparation de la phase II, il n'avait pas été possible de mettre à jour ces informations en raison de ressources insuffisantes pour mener une enquête détaillée sur les équipements. Le PNUE a donc proposé d'inclure la réalisation d'une enquête détaillée sur l'inventaire des équipements fonctionnant aux HCFC dans le cadre

¹² Décision 96/23

de l'évaluation technique nationale qui sera menée au titre du programme national de récupération et de recyclage (R&R) que l'ONUDI mettra en œuvre au cours de la phase II. Les données actualisées de l'inventaire des équipements serviront de base à la conception, à l'ampleur et au déploiement du programme national de R&R, y compris les quantités d'équipements à acquérir et leur répartition entre les deux îles. Le PNUE a également indiqué que, dans le cadre du projet visant à établir un inventaire national des stocks de substances réglementées usagées et indésirables ainsi qu'un plan national, l'une des activités de la phase de collecte de données consiste à dresser un inventaire des équipements dans le pays et à estimer les stocks. Ces deux activités, dûment mises en œuvre de manière coordonnée, seraient complémentaires et permettraient de disposer d'un inventaire actualisé des équipements et de la demande d'entretien.

Interdiction des importations d'équipements fonctionnant aux HCFC

32. Le secrétariat a interrogé le PNUE sur l'engagement du Gouvernement à interdire l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC, mesure qui avait été évoquée mais qui ne figurait pas parmi les activités de la première tranche. Le PNUE a précisé que l'élaboration et l'adoption de cette interdiction relevaient de la composante visant à renforcer le cadre juridique et réglementaire du pays, et a confirmé l'engagement du Gouvernement à faire adopter cette interdiction en 2027.

Certification des techniciens

33. Le secrétariat a demandé comment le programme de certification des techniciens serait conçu et mis en œuvre. Le PNUE a expliqué qu'une approche par étapes avait été élaborée. Les activités débiteront par la mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle et l'intégration des exigences de certification dans le cadre réglementaire, y compris la reconnaissance de la certification comme norme nationale en matière d'entretien. Cette étape sera suivie de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de certification, c'est-à-dire la préparation de modules de formation et de normes de compétence professionnelle, la rédaction de procédures d'évaluation, la sélection d'une autorité de certification, l'élaboration de guides de formation standardisés, la création d'un registre des techniciens et la mise en place d'une formation standardisée des formateurs et des techniciens. Sur le plan du contenu, la certification évoluera du niveau de base vers des niveaux spécialisés.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

34. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures spécifiques, les indicateurs d'efficacité et le financement associés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique, qui ont été intégrés dans le projet d'accord entre le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH figurant à l'annexe I du présent document.

35. Bien que des normes régionales de performance énergétique (NMPE) et d'étiquetage soient en place par l'intermédiaire du CROSQ, leur adoption au niveau national dans la législation de Saint-Kitts-et-Nevis et la mise en place de mécanismes d'application sont nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur RAC et en tirer pleinement parti. Les informations sur les technologies disponibles et les pratiques d'installation et d'entretien appropriées pour les équipements à haute efficacité énergétique sont limitées dans le pays, tout comme la sensibilisation des consommateurs, des entreprises, de l'industrie du tourisme et des décideurs politiques aux avantages économiques de l'efficacité énergétique et aux avantages en termes de coût du cycle de vie des équipements efficaces.

36. La proposition est conforme à la décision 89/6 b) et vise à renforcer la coordination interministérielle ; intégrer les considérations relatives au PRP des réfrigérants et les compétences en matière d'efficacité énergétique dans les programmes de formation du PGEH ; formuler des recommandations concernant le système de certification mis en place dans le cadre du PGEH afin de

garantir les capacités techniques nationales nécessaires à l'entretien et à l'installation d'équipements à faible PRP et à haute efficacité énergétique pour une performance optimale tout au long de leur durée de vie opérationnelle ; et sensibiliser les consommateurs aux avantages des systèmes de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP, aux bonnes pratiques d'entretien et au programme de certification des techniciens en réfrigération et climatisation.

Coût total du projet

37. En réponse aux observations et suggestions du secrétariat, détaillées aux paragraphes 27 à 36 ci-dessus, le PNUE, l'ONUDI et le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis ont convenu de réviser les activités et tous les coûts proposés pour la phase II du PGEH, qui sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Activités ajustées et coûts correspondants à mettre en œuvre lors de la phase II du PGEH à Saint-Kitts-et-Nevis

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
Renforcement du cadre des politiques générales, réglementaire et institutionnel	<i>Renforcement des politiques et de la réglementation :</i> • Révision et modification de la réglementation, ainsi que l'élaboration et l'adoption d'une interdiction d'importation des équipements fonctionnant aux HCFC devant être mise en œuvre d'ici 2027 ; et • Mise en place de contrôles liés à la certification sur les ventes de réfrigérants, y compris la rédaction de règlements et la mise au point d'un système de vérification des ventes ainsi que des obligations de déclaration pour les importateurs et les distributeurs de réfrigérants.	PNUE	9 000	9 000
	<i>Mise en œuvre du système de licences et de quotas :</i> • Adoption de procédures opérationnelles standard (SOP) pour renforcer la coordination entre l'UNO, les douanes et les autorités maritimes ; et renforcement de la documentation pour la surveillance et le rapprochement des quotas ; • Formation d'un total de 30 agents des douanes, des services de contrôle et des autorités maritimes (avec un objectif de 25 % de femmes) à l'identification des substances réglementées et à l'application des procédures d'octroi de licences et de quotas ; • Mise à jour des codes SH nationaux pour les HCFC, les HFC, les mélanges de HFC et les réfrigérants HC ; • Intégration des critères de profilage des risques dans ASYCUDA ;¹³ • Publication de lignes directrices sur les pratiques de déclaration et organisation d'ateliers de sensibilisation à l'intention de cinq courtiers en douane (avec une cible de 25 % de femmes) ; et • Formalisation des mécanismes de coordination au sein de la structure de gouvernance des deux îles, et formation de deux à trois agents par île à l'utilisation des identifiants de réfrigérants et à la coordination	PNUE	33 100	9 600

¹³ Le Système douanier automatisé (ASYCUDA) est un système informatisé conçu par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour gérer les douanes d'un pays, qui est utilisé à Saint-Kitts-et-Nevis.

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
	des autorités chargées de l'application de la loi entre les îles.			
Appui spécialisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	<i>Formation et certification de techniciens en réfrigération et climatisation :</i> • Évaluation de l'intégration des exigences de certification dans le cadre réglementaire, et élaboration et formalisation de normes nationales de compétence ; • Élaboration de la structure et mise en œuvre d'un système de certification, y compris une formation standardisée ; procédures d'évaluation ; élaboration de guides de formation et d'outils d'évaluation standardisés ; • Lancement d'un module de certification HC et formation pilote avec 8 à 10 techniciens (avec comme cible 1 femme) ; • Création d'un registre des techniciens comprenant les techniciens qualifiés en HC ; • Mise à jour du programme de formation pour y inclure les bonnes pratiques d'entretien, la sécurité des fluides à faible PRP/HC et la récupération et la réutilisation ; • Un programme de formation des formateurs destiné à 1 à 2 instructeurs certifiés au niveau national, deux ateliers de formation pouvant accueillir jusqu'à 20 à 25 techniciens (avec une cible de 1 à 2 femmes).	PNUE	52 200	27 300
	<i>Coordination institutionnelle et association RAC :</i> • Reconstitution, enregistrement légal et renforcement opérationnel de l'association nationale RAC ; • Mise en place de structures de gouvernance et d'adhésion, d'une constitution et d'un règlement intérieur, d'un cadre de compte rendu à l'UNO, et d'un modèle de viabilité financière ; • Un atelier de planification stratégique ;¹⁴ et • Définition de mécanismes de coordination entre les institutions des deux îles et clarification des rôles institutionnels en matière de certification, de rapports et de contrôle de la conformité.	PNUE	11 300	9 000
	<i>Programme national de récupération et de recyclage :</i> • Mise en œuvre des systèmes de récupération par le biais d'une évaluation des besoins afin d'élaborer un modèle économique et un cadre de durabilité ; et inventaire des équipements contenant des HCFC ; • Provisionnement progressif d'équipements pour rendre les systèmes de récupération opérationnels ;¹⁵	ONUDI	57 300	35 000

¹⁴ Le processus de planification stratégique met en jeu les principales parties prenantes, notamment des représentants du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et des principales institutions du Gouvernement (autorités douanières, Bureau des normes, ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère du Commerce, ministère chargé des questions relatives aux femmes et ministère de l'Environnement).

¹⁵ Tels que des machines de récupération pour les HCFC et les HFC et des balances de chargement numériques (3 pour Saint-Kitts ; 1 pour Nevis) ; 20 cylindres de récupération rechargeables (petites et grandes tailles) ; des

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
	• Intégration des pratiques de récupération dans le cadre national de certification des techniciens ; • Mise en place de procédures d'inspection coordonnées ; et mise en place d'un système de suivi et d'étiquetage des équipements ; • Protocoles de maintenance, de stockage, d'utilisation finale et d'établissement de rapports ; et • Formation d'au moins 15 techniciens (avec une cible de 5 % de femmes) sur la récupération, la gestion des cylindres, la détection et la prévention des fuites, la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible PRP, la tenue des registres et l'établissement de rapports.			
Sensibilisation du public et mobilisation des jeunes	<i>Sensibilisation du public, programme destiné aux jeunes et campagne de sensibilisation ciblant les femmes :</i> • Initiatives de sensibilisation du public sur les deux îles concernant la protection de la couche d'ozone et les alternatives respectueuses du climat, les carrières dans le secteur de la climatisation et des réfrigérateurs (RAC) et les technologies à faible potentiel de réchauffement global (PRP), y compris la participation du public à la mise en œuvre de la phase II, ainsi que l'élaboration et la distribution de matériel de sensibilisation ; • Activités d'engagement des jeunes¹⁶, programme de formation d'ambassadeurs de la jeunesse sur les thèmes de l'ozone et du climat, comprenant une boîte à outils pédagogique et la production de courtes vidéos ; et activités de vulgarisation ciblées pour promouvoir la participation des femmes dans le secteur du secteur RAC, notamment une session dédiée à la sensibilisation aux carrières s'adressant aux élèves de sexe féminin des écoles secondaires et des établissements professionnels participants, présentant les parcours professionnels techniques dans le secteur RAC.	PNUE	9 530	5 000
Efficacité énergétique	<i>Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) : (voir paragraphe 19 ci-dessus)</i>	PNUE	100 000	40 000
Surveillance et rapports	<i>Activités de suivi du projet : y compris le personnel et les consultants du projet (9 000 \$US), les déplacements nationaux (3 200 \$US), les réunions et ateliers (2 700</i>	PNUE	18 570	9 000

identifiants de réfrigérants et des rayonnages de stockage pour cylindres (un par île) ; du matériel d'étiquetage et d'enregistrement ; ainsi que des tuyaux, des adaptateurs et des lots d'entretien de base indispensables.

¹⁶ La mise en œuvre de ces activités s'inscrit dans le cadre de la « Feuille de route régionale pour accroître la participation des jeunes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation » du PAC du PNUE, adoptée en juin 2025, qui cible spécifiquement les jeunes et les techniciennes.

Composante	Activité	Agence	Coût (\$US)	
			Phase II	Première tranche
	\$US) et les rapports (6 670 \$US)			
	Sous-total pour le PNUE		233 700	108 900
	Sous-total pour l'ONUDI		57 300	35 000
	Total		291 000	143 900

38. Le secrétariat a examiné avec le PNUE la répartition proposée des tranches pour la phase II, en prenant note des ajustements apportés aux activités et aux coûts. À la suite de ces discussions, une répartition révisée des tranches a été approuvée afin de refléter l'équilibre des montants demandés pour chaque tranche.

Plan de mise en œuvre convenu de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

39. Le plan d'action convenu, qui sera mis en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028, comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement des politiques et de la réglementation* : mener des consultations avec les parties prenantes et rédiger un projet d'interdiction des importations d'équipements fonctionnant aux HCFC, ainsi que des modifications réglementaires visant à instaurer des contrôles liés à la certification sur les ventes de réfrigérants et à intégrer le registre des techniciens dans les systèmes de vérification des ventes ; examen et modifications réglementaires éventuelles identifiées (PNUE) (9 000 \$US) ;
- b) *Application du système de licences et de quotas* : adoption de procédures opérationnelles standard (SOP) pour renforcer la coordination entre l'UNO, les douanes et les autorités maritimes ; formation d'un total de 8 à 10 agents des douanes et agents d'application de la loi, et mise à jour du manuel d'application de la loi sur l'identification des substances réglementées ; examen des procédures d'autorisation et de quotas ; organisation d'un atelier de mobilisation pour cinq courtiers ; mise à jour des codes SH nationaux pour les HCFC, les HFC, les mélanges et les réfrigérants à base d'hydrocarbures ; intégration des critères de profilage des risques dans ASYCUDA ; et formation initiale d'un à deux agents par île à l'utilisation des identifiants de réfrigérants (PNUE) (9 600 \$US) ;
- c) *Coordination institutionnelle et association RAC* : rétablissement, enregistrement légal et renforcement opérationnel de l'association nationale RAC ; mise en place de structures de gouvernance et d'adhésion, d'une constitution et de statuts, d'un cadre d'établissement de rapports et d'un modèle de viabilité financière ; un atelier de planification stratégique pour définir les mécanismes de coordination entre les institutions des deux îles et clarifier les rôles institutionnels en matière de certification, d'établissement de rapports et de contrôle de la conformité (PNUE) (9 000 \$US) ;
- d) *Formation et certification de techniciens en réfrigération et climatisation* : Deux ateliers de formation destinés à 15 à 20 techniciens ; élaboration de normes nationales de compétences professionnelles, de guides de formation standardisés, mise à jour des modules de formation pour tenir compte des pratiques de récupération et des fluides à faible PRP, et outils d'évaluation pour la certification ; programme de formation des formateurs destiné à 1 ou 2 instructeurs certifiés au niveau national ; mise à jour du programme de formation et orientation des instructeurs sur les modules révisés (PNUE) (27 300 \$US) ;

- e) *Programme national de récupération et de recyclage* : mise en place de systèmes de récupération à travers une évaluation des besoins visant à élaborer un modèle économique et un inventaire des équipements ; provisionnement d'un premier lot d'équipements sur la base des résultats de l'évaluation et de l'inventaire ; formation de base des opérateurs (formation d'une première cohorte de techniciens à l'utilisation des équipements) ; mise en place d'un système de suivi et d'étiquetage des équipements ; protocoles de maintenance, de stockage, d'utilisation finale et d'établissement de rapports ; (ONUDI) (35 000 \$US) ;
- f) *Programme de sensibilisation du public et programme pour la jeunesse* : formation des jeunes ambassadeurs ; élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation ; campagne sur les réseaux sociaux autour du système de licences et de quotas et de la transition vers des produits à faible PRP, y compris des activités de vulgarisation visant à promouvoir le secteur RAC auprès des jeunes, et à encourager les femmes à embrasser des carrières techniques dans ce secteur (PNUE) (5 000 \$US) ;
- g) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : Mise en place d'un mécanisme national de coordination pour le secteur RAC, organisation de trois ateliers pour faciliter l'adoption des NMPE et de l'étiquetage ; élaboration d'une feuille de route pour l'adoption des NMPE et de l'étiquetage en référence aux normes régionales de la CARICOM, évaluation de la situation de référence concernant les équipements à faible PRP et à haut rendement énergétique ainsi que de la demande dans le pays, élaboration de recommandations pour aligner la transition des réfrigérants sur les améliorations en matière d'efficacité énergétique (40 000 \$US) ; et
- h) *Activités de suivi du projet* (PNUE) (9 000 \$US) : y compris le plan de travail annuel, les rapports périodiques, le suivi financier, la collecte de données ventilées par sexe ; le soutien à la vérification et l'établissement de rapports (4 900 \$US) ; les déplacements nationaux (1 500 \$US) ; les réunions de coordination (1 400 \$US) ; l'établissement de rapports, la documentation et l'administration (1 200 \$US).

Cofinancement

40. Au cours de la mise en œuvre de la phase II, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis fournira un soutien en nature, notamment des locaux, des services publics et un appui administratif à l'UNO, ainsi que l'utilisation de salles de réunion et de lieux de réunion gouvernementaux ; un soutien logistique, tel que le transport, le cas échéant, et le temps de travail du personnel des ministères concernés participant à la coordination et à la supervision du projet. En outre, au cours de la phase II, le Gouvernement explorera les possibilités de mobiliser des ressources complémentaires, lorsque cela est possible, afin de renforcer l'impact et la durabilité des activités du projet, et cherchera à coordonner les activités du PGEH, le cas échéant, avec les politiques et programmes nationaux liés aux changements climatiques, à l'énergie durable, à l'enseignement technique et professionnel, et à la gestion de l'environnement.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2026-2028

41. Le PNUE et l'ONUDI demandent 291 000 \$US, plus les coûts d'appui des agences, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis. Le montant total demandé de 305 167 \$US, y compris les coûts d'appui des agences pour la période 2026-2028, est supérieur de 170 490 \$US au montant figurant dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

42. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a intégré cette politique dans la préparation et la formulation du projet pour la phase II du PGEH. Au cours de la mise en œuvre de la phase précédente, l'UNO a rendu compte de la participation des femmes à la formation des agents des douanes et des agents chargés de l'application des règlements douaniers. Au cours de la préparation du projet, une évaluation des obstacles à la participation des femmes dans le secteur RAC a été réalisée et les recommandations issues de cette évaluation ont été intégrées dans les activités du projet au titre de la phase II. L'objectif global de participation des femmes dans l'ensemble des activités de la phase II est de 20 %, à l'exception des activités de formation RAC, où les taux actuels de participation des femmes restent faibles. L'UNO mènera des activités de sensibilisation pour encourager les femmes à rejoindre le secteur de la réfrigération et de la climatisation et à participer aux sessions de formation et aux consultations ; elle continuera également à suivre le nombre de femmes et d'hommes impliqués dans la mise en œuvre du projet. Afin d'encourager la participation des femmes aux activités du PGEH, la planification, le choix des lieux et les méthodes de communication tiendront compte de l'accessibilité pour les femmes. Les campagnes de communication mettront en avant les femmes dans les domaines techniques et environnementaux et promouvront les carrières techniques pour les femmes dans les technologies de réfrigération et respectueuses du climat. Des efforts seront également déployés au cours de la phase II pour identifier et soutenir les candidates susceptibles d'assumer de futurs rôles de formatrices.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

43. Les dispositifs institutionnels mis en place et renforcés au cours de la phase II, notamment les mécanismes de certification, la mise à jour des programmes de formation, la coopération en matière d'application de la réglementation et la coordination des parties prenantes, seront intégrés dans les fonctions gouvernementales et sectorielles courantes afin de soutenir la durabilité à long terme. La combinaison de contrôles réglementaires renforcés, du renforcement de la capacité institutionnelle, de l'engagement du secteur de l'entretien et d'un suivi structuré fournira une base solide pour l'élimination durable de la consommation de HCFC à Saint-Kitts-et-Nevis.

44. Le PNUE a en outre souligné que la structure de gestion de la phase II s'appuie sur les institutions nationales existantes et ne crée pas d'organismes de mise en œuvre parallèles, ce qui minimise la dépendance à long terme vis-à-vis des structures de projet externes et favorise la viabilité institutionnelle. Les capacités renforcées au sein des douanes, des établissements de formation et de l'association RAC au cours de la phase II resteront intégrées dans les systèmes nationaux au-delà de l'achèvement du PGEH. Les fonctions de surveillance assumées par l'UNO se poursuivront dans le cadre de son mandat principal après l'achèvement du PGEH, garantissant ainsi la durabilité des acquis et le respect des obligations.

45. Afin d'assurer la pérennité de la certification au-delà du financement du projet, le dispositif de certification évoluera vers un modèle de recouvrement des coûts, et les dépenses récurrentes (par exemple, les honoraires des examinateurs, les frais liés aux locaux, la gestion du registre, la mise à jour des programmes) seront intégrées dans les structures opérationnelles des établissements. La pérennité des pratiques de récupération et de recyclage sera garantie par l'intégration d'exigences pertinentes dans la certification des techniciens.

46. Les risques liés aux défis logistiques entre l'île de Saint-Kitts et l'île de Nevis seront traités en instaurant une exigence institutionnelle selon laquelle toutes les activités au niveau national doivent inclure la participation des deux îles, et que des consultations et une coordination doivent avoir lieu pour la planification et l'organisation des activités.

Incidence sur le climat

47. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment un meilleur confinement des réfrigérants grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, permettront de réduire l'utilisation du HCFC-22 dans l'entretien. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération se traduit par une économie d'environ 1,8 tonne eq-CO_2 . Bien qu'aucun calcul de l'impact climatique n'ait été inclus dans le PGEH, les activités prévues par Saint-Kitts-et-Nevis, notamment ses efforts pour renforcer la capacité d'application des systèmes de licences et de quotas, promouvoir les alternatives à faible PRP ainsi que la récupération et la réutilisation des réfrigérants, et continuer à renforcer les capacités des techniciens de maintenance afin de réduire les fuites et d'assurer la sécurité lors de l'utilisation d'alternatives aux HCFC, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des avantages pour le climat.

Projet d'accord

48. Un projet d'accord entre le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH est présenté dans l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

49. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- a) d'approuver, en principe, la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Saint-Kitts-et-Nevis pour la période allant de 2026 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 326 538 \$US, dont 233 700 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 30 381 \$US pour le PNUE et de 57 300 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 5 157 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne sera accordé pour l'élimination des HCFC ;
- b) Prenant note de l'engagement du Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis :
 - i) D'éliminer complètement les HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030, en précisant que les HCFC ne seront plus importés après cette date, à l'exception de ceux qui sont autorisés au titre d'un reliquat pour l'entretien entre 2030 et 2040, lorsque cela est nécessaire, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
 - ii) d'adopter une interdiction d'importer des équipements fonctionnant aux HCFC d'ici décembre 2027 ;
- c) Notant également que la phase II du PGEH prévoit un financement de 100 000 \$US pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi que des coûts d'appui de 13 000 \$US pour le PNUE ;
- d) De déduire 0,32 tonne PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- e) D'approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, en accord avec la phase II du PGEH se trouvant en annexe I du présent document ;

- f) Que, aux fins de l'examen de la demande de tranche finale pour le PGEH, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis présente :
 - i) Une description détaillée des cadres réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre les mesures visant à assurer la conformité de la consommation de HCFC avec l'article 5, paragraphe 8 ter, alinéa e), sous-alinéa i), du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040 ;
 - ii) La consommation annuelle prévue de HCFC à Saint-Kitts-et-Nevis pour la période 2030-2040 ; et
- g) d'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche, pour un montant de 161 207 \$US, comprenant 108 900 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 14 157 \$US, pour le PNUE, et 35 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui des agences de 3 150 \$US, pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0 tonne PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays s'engage à respecter les limites de consommation annuelles des Substances telles que définies à la ligne 1.2 de l'annexe 2-A (« Les Cibles et le Financement ») du présent Accord ainsi que dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances mentionnées à l'annexe 1-A. Le Pays accepte que, par son acceptation du présent Accord et l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il ne peut solliciter ni recevoir de financement supplémentaire du Fonds multilatéral au titre de toute consommation des substances dépassant le niveau défini à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A en tant qu'étape de réduction finale au titre du présent accord pour l'ensemble des substances spécifiées à l'appendice 1-A, ni au titre de toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Sous réserve du respect par le pays de ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément au sous-alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, énumérées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif accordera le financement prévu selon le calendrier d'approbation du financement uniquement lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes, au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise font exception ;
 - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- c) Le Pays a présenté un rapport de mise en œuvre de tranche, selon le format défini à l'Appendice 4-A (« Format des rapports et plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente, indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors des tranches précédentes approuvées ; et que le taux de décaissement du financement disponible provenant de la tranche précédente approuvée était supérieur à 20 pour cent ; et
- d) Le Pays a soumis un plan de mise en œuvre de tranche, selon le format défini à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la prochaine tranche, ou dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions spécifiées à l'appendice 5-A (« Les institutions de suivi et leur rôle ») feront le suivi et soumettront un rapport sur la mise en œuvre des activités des plans précédents de mise en œuvre de la tranche, conformément à leurs rôles et responsabilités précisés dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays puisse bénéficier d'une certaine souplesse pour réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution des circonstances, afin de parvenir à la réduction la plus harmonieuse de la consommation et à l'élimination des Substances énumérées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de tranche, tel que prévu au sous-alinéa 5 d) ci-dessus, soit dans une révision du plan de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les montants annuels du financement alloué à des agences individuelles bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) L'octroi de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan approuvé de mise en œuvre de tranche en cours ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans les technologies de remplacement, étant entendu que toute soumission relative à une telle demande devra identifier les coûts différentiels associés, l'incidence potentielle sur le climat, et toute différence en tonnes PAO à éliminer, le cas échéant ; et confirmer que le pays accepte que les économies potentielles liées à ce changement de technologie réduisent, en conséquence, le niveau du financement global prévu dans le présent accord ;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de tranche approuvée, en cours d'application à

ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche suivante ;

- c) Tous les fonds restants, détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du Plan, seront restitués au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Considérations sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, incluses dans le Plan, notamment :

- a) Le Pays utilisera la souplesse prévue dans le cadre du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays accepte d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord ainsi que de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont menées en son nom pour s'acquitter des obligations découlant du présent Accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (l'« Agence d'exécution principale ») et l'ONUDI a accepté d'être l'agence de coopération (l'« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays au titre du présent Accord. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être menées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'agence principale et/ou de l'agence de coopération participant au présent accord.

10. L'agence principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports pour toutes les activités prévues dans le cadre du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification indépendante visée au sous-paragraphe 5 b). L'agence de coopération appuiera l'agence principale en mettant en œuvre le plan sous la coordination globale de l'agence principale. Les rôles de l'agence principale et de l'agence de coopération figurent respectivement à l'appendice 6-A et à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence principale et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respectait pas les objectifs d'élimination des substances fixés à la ligne 1.2 de l'annexe 2-A ou ne se conformait pas au présent accord, il accepte alors de ne pas pouvoir prétendre au financement prévu dans le calendrier d'approbation des financements. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli conformément à un calendrier d'approbation du financement révisé, déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche suivante de financement prévue dans le calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg de PAO de réduction de la consommation non atteinte au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif examinera chaque cas spécifique dans lequel le pays n'a pas respecté le présent accord et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité avec le présent accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour les tranches futures, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'accord associé aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un montant maximal autorisé de consommation a été spécifié à l'appendice 2-A. Si, à ce moment-là, il reste encore des activités en suspens qui étaient prévues dans le dernier plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions ultérieures conformément au sous-paragraphe 5 d) et au paragraphe 7, l'achèvement du plan sera reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les obligations de rapport prévues aux alinéas 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'appendice 4-A resteront en vigueur jusqu'à l'achèvement du plan, sauf indication contraire du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord peut être modifié ou résilié uniquement par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0,50

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,16	0,16	0,16	0,16	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,16	0,16	0,16	0,16	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)*	108 900	0	111 000	0	13 800	233 700
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence d'exécution principale (\$US)	14 157	0	14 430	0	1 794	30 381
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (\$US)	35 000	0	17 000	0	5 300	57 300

Ligne	Détails	2026	2027	2028	2029	2030	Total
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	3 150	0	1 530	0	477	5 157
3.1	Financement total convenu (\$US)	143 900	0	128 000	0	19 100	291 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	17 307	0	15 960	0	2 271	35 538
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	161 207	0	143 960	0	21 371	326 538
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,32
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,18
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

*Date d'achèvement de la phase I telle que prolongée par le Comité exécutif lors de sa 93^e réunion : 30 juin 2024

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un exposé narratif, contenant des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport précédent, reflétant la situation du pays en ce qui concerne l'élimination progressive des substances, la manière dont les différentes activités y contribuent et leurs liens entre elles. Le rapport doit inclure la quantité de SAO éliminée en conséquence directe de la mise en œuvre des activités, par substance, ainsi que la technologie de remplacement utilisée et l'introduction progressive des solutions de remplacement, afin de permettre au secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur l'évolution des émissions ayant une incidence sur le climat qui en résulte. Le rapport doit en outre mettre en évidence les réussites, les expériences et les défis liés aux différentes activités incluses dans le plan, refléter tout changement dans la situation du pays et fournir d'autres informations pertinentes. Le rapport doit également inclure des informations sur et une justification de tout changement par rapport au(x) plan(s) de mise en œuvre de la tranche précédemment soumis, tels que des retards, le recours à la flexibilité pour la réaffectation des fonds pendant la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 du présent accord, ou d'autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante sur les résultats du Plan et la consommation des Substances, selon l'alinéa 5 b) du présent Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, une telle vérification doit être remise avec chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 a) du présent Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été pris en compte par le Comité;
- c) Un descriptif écrit des activités à entreprendre pendant la période couverte par la tranche demandée, mettant en évidence les étapes clés de la mise en œuvre, le délai d'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit également inclure une référence au plan global et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle du plan global qui est prévue. La description doit également préciser et expliquer en détail ces modifications

du plan global. Ce descriptif des activités futures peut être soumis dans le même document que le rapport narratif visé au sous-paragraphe a) ci-dessus ;

- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les Rapports et les Plans de mise en œuvre de tranche doit être transmise via une banque de données en ligne ; et
- e) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes, résumant les informations des sous-alinéas 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du Plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, il faudra tenir compte des considérations suivantes pour la préparation des Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche :

- a) Les rapports de mise en œuvre de tranche et les plans dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) Si les phases en cours de mise en œuvre ont des objectifs de consommation des HCFC différents selon l'Appendice 2-A de chaque accord pour une année donnée, l'objectif de consommation de HCFC le plus faible sera utilisé comme référence pour la conformité de ces Accords et servira de base à la vérification indépendante.

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. La responsabilité de la mise en œuvre du plan incombe au ministère de l'Environnement, de l'Action climatique et de l'Autonomisation des circonscriptions, au sein duquel se trouve l'Unité nationale de l'ozone (UNO). Le secrétaire permanent du ministère, sous la direction du directeur, assumera la responsabilité globale du projet. L'exécution quotidienne du projet sera assurée par le responsable national de l'ozone, qui sera assisté par un assistant national de l'ozone recruté à cet effet. La conception des activités du projet sera menée en consultation avec les parties prenantes identifiées.

2. La mise en œuvre mettra en jeu l'Agence d'exécution principale tout au long du projet. Cela comprendra la réception des orientations de l'Agence d'exécution principale, la soumission de rapports périodiques, y compris les rapports financiers, ainsi que la coordination des demandes de tranche conformément à l'accord. L'UNO et l'Agence d'exécution principale coordonneront leurs efforts avec l'Agence de coopération pour mettre en œuvre le volet investissement du projet. Ces agences appliqueront les procédures établies régissant les marchés publics, la gestion financière, l'établissement de rapports et le suivi de l'agence d'exécution concernée et des mécanismes de financement internationaux, en particulier le Fonds multilatéral. La mise en œuvre sera en outre soutenue par divers organes administratifs et de service au sein du gouvernement, des consultants internationaux et nationaux, des fournisseurs d'équipements et de services, ainsi que par les entreprises bénéficiaires.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

- 1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;
 - b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

- c) Remettre au Comité exécutif la vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités correspondantes de la tranche ont été réalisées, tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre de tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès soient reflétés dans les mises à jour du plan global et dans les Plans futurs de mise en œuvre de la tranche, conformément aux alinéas 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan global, selon les spécifications de l'appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de l'étape actuelle du plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints ;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- h) exécuter les missions de supervision requises ;
- i) s'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- k) En cas de réduction du financement pour non-conformité selon le paragraphe 11 du présent Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions entre les différents postes budgétaires et le financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- m) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- n) Parvenir à un consensus avec l'Agence de coopération sur toutes les mesures de planification, de coordination et d'établissement de rapports nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participantes dans les délais nécessaires pour achever les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une organisation indépendante et la chargera de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au sous-alinéa 5 b) de l'Accord et au sous-alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent au moins les suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Remettre des rapports à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'appendice 4-A ; et
- d) Parvenir à un consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise pour faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément à l'alinéa 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolonge pendant deux années consécutives.

2. Dans le cas où la pénalité doit être appliquée pendant une année au cours de laquelle deux accords sont en vigueur (deux phases du Plan étant mises en œuvre en parallèle) avec des niveaux de sanction différents, l'application de la sanction sera déterminée au cas par cas en tenant compte des secteurs spécifiques qui conduisent à la non-conformité. S'il n'est pas possible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer serait le plus élevé.